

PROJET DE LOI

*prorogeant le mandat des conseillers généraux
de la Seine (banlieue).*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Le mandat des conseillers généraux de la Seine (banlieue), élus en 1959, est prorogé jusqu'au renouvellement triennal des conseillers généraux de 1967.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 3 décembre 1964.

Le Président,

Signé : Amédée BOUQUEREL.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e légis.) : 1140, 1174 et in-8° 275.

Sénat : 42 et 48 (1964-1965).